



Commune de Cologny

Dans sa séance du 30 avril 2014, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (13 voix)

1. De participer au financement de la rénovation du Temple de Cologny pour un montant de 450 000 F.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit de 450 000 F destiné au versement de la subvention d'investissement citée au point 1 ci-dessus.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 30.331 « amortissements du patrimoine administratif » de 2015 à 2019.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 17 juin 2014.

Cologny, le 8 mai 2014

Le Vice-Président du Conseil municipal :

Christian PRALONG